

COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@ville-saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le 24 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VILLENEUVE Raymond.

Procurations: Madame CAMAISSE Véronique à Madame Marie DUCROS, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE, Monsieur BACHELARD à Madame POL, Madame FORCE Sandrine à Madame Emmanuelle PENCHENAT, Madame LASSALLE Josiane à Madame Catherine LOUIT, Monsieur LASSEUBE à Monsieur Bernard BARBIE, Madame ROUSSEL Laurence à Monsieur Lucien BARTHE

Absents: Madame Marie-Ange SICARD, Madame Jocelyne VIDAL

A partir de la délibération n° 13 x 94, Madame Jocelyne VIDAL est présente.

Présents: Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VILLENEUVE Raymond, Madame Jocelyne VIDAL;

Procurations: Madame CAMAISSE Véronique à Madame Marie DUCROS, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE, Monsieur BACHELARD à Madame POL, Madame FORCE Sandrine à Madame Emmanuelle PENCHENAT, Madame LASSALLE Josiane à Madame Catherine LOUIT, Monsieur LASSEUBE à Monsieur Bernard BARBIE, Madame ROUSSEL Laurence à Monsieur Lucien BARTHE

Absents: Madame Marie-Ange SICARD

A partir de la délibération n° 13 x 99, Monsieur Raymond VILLENEUVE donne procuration à Monsieur Serge DEUILHE

Présents: Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, Madame Jocelyne VIDAL,

Procurations: Madame CAMAISSE Véronique à Madame Marie DUCROS, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE, Monsieur BACHELARD à Madame POL, Madame FORCE Sandrine à Madame Emmanuelle PENCHENAT, Madame LASSALLE Josiane à Madame Catherine LOUIT, Monsieur LASSEUBE à Monsieur Bernard BARBIE, Madame ROUSSEL Laurence à Monsieur Lucien BARTHE, Monsieur VILLENEUVE Raymond à Monsieur DEUILHE Serge

Absents: Madame Marie-Ange SICARD

Madame Jacqueline POL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N° 13 x 91 -Voirie – Eclairage public – Extinction des candélabres le long de la RD632

La municipalité s'est engagée dans une politique de réduction de la consommation de l'énergie. EDF prévoit cependant une augmentation de ses tarifs de l'ordre de 25 % sur les quatre prochaines années. Dans ce contexte, doit-on continuer à éclairer la commune toute la nuit, alors que les besoins, dans le secteur concerné, sont ponctuels et limités ?

Outre satisfaire au bon sens, l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit permettrait de :

- réduire les dépenses d'énergie d'environ 410 euros par an, selon les simulations réalisées,
- participer à la protection des écosystèmes (diminution de la pollution lumineuse).

Les statistiques et retours d'expériences émanant des collectivités ayant déjà mis en œuvre cette mesure font apparaître que les craintes d'augmentation des cambriolages et des actes d'incivilité ne sont pas fondées. Nous proposons donc :

- A titre expérimental, l'éclairage public du piétonnier de la RD 632 serait éteint pendant la période du 01/07/2013 au 31/08/2013, à partir du 1645 Rte de Toulouse jusqu'à la limite de la commune avec Fonsorbes. Soit environ 300 m du rond-point du lycée.
- A partir du 01/09/2013 l'éclairage sera éteint de 22h à 6h, une nouvelle régulation sera réalisée à ce moment.

Plan d'actions / calendrier :

- sensibilisation de la population à travers le Bulletin d'Informations Municipales de Juillet Août 2013, doublée d'une campagne d'information (site internet, panneaux d'affichage) en début juillet 2013.
- recueil des remarques des habitants durant 3 mois.

L'éclairage entrant dans le champ d'application des pouvoirs de police municipale, il appartient au Maire de prendre, par arrêté, la décision d'extinction.

Considérant le courrier du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 10 juin dernier rappelant l'entrée en vigueur le 1er juillet 2013 de l'arrêté encadrant les horaires de fonctionnement de certaines installations d'éclairage afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses. Ces mesures s'appliquent aux bâtiments non résidentiels et concernent à la fois intérieur émis vers l'extérieur et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments dans la volonté de réaliser des économies d'énergie et d'éviter le rejet chaque année de milliers de tonnes de CO2.

Le Conseil municipal **valide** cette proposition de mesures d'extinction des candélabres le long de la RD 632

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 27

<u>Nº 13 x 92 - Voirie – Eclairage public – Restauration et intégration de l'éclairage du lotissement rue du Gavachon</u>

Le Conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune concernant les travaux de restauration et d'intégration du lotissement rue du Gavachon dans le domaine public, le SDEHG a réalisé l'étude de cette opération.

Les travaux comprennent:

- La fourniture et la pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage existante P59 GAVACHON, en lieu et place de la cellule photopile déposée,
- le remplacement de toutes les ampoules 100 Watts Sodium Haute Pression,
- le relevé et l'intégration des équipements dans la cartographie avec tracé du réseau,
- la fourniture d'un rapport de contrôle.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	509€
Part à la charge du SDEHG	1700€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 216
TOTAL	3 425€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **approuve** le projet présenté et **s'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 27

<u>Nº 13 x 93 - Voirie – Eclairage public – Demande de travaux d'éclairage public rue Léonie</u> <u>Biamouret</u>

Le Conseil Municipal est informé que suite à la demande de la commune concernant les travaux d'éclairage public rue Léonie Biamouret, le SDEHG a réalisé l'étude de cette opération :

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose d'un appareil fonctionnel d'éclairage public de type IRIDIUM à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts, avec réducteur de puissance intégré, sur support bois existant en bordure du chemin, face au numéro 1319,
- la fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage « P15 BORDENEUVE », en remplacement de la cellule photopile existante.

Compte tenu	des règlements	applicables	au SD	EHG, 1	la part	restant	à la	charge	de la	commun	e se
calculerait con	mme suit :										

TOTAL	1 523€	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		819€
Part SDEHG	478€	
TVA (récupérée par le SDEHG)	226€	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **approuve** le projet présenté et **s'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 27

<u>N° 13 x 94 - Institutions et vie politique – Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne – Rapport d'activités 2011</u>

Le Conseil Municipal est informé que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 du même code, le **Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne** a adressé le 1^{er} février 2013 à la Commune de Saint-Lys son rapport d'activité 2011.

Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2011 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pas de vote pour cette délibération

Nº 13 x 95 - Institutions et Vie Politique – Autorisation de signature du protocole d'accord avec la SA des Chalets

La SA HLM des CHALETS envisage la réalisation d'un ensemble immobilier sis Commune de SAINT-LYS, route de Toulouse, qui constituera une opération mixte comprenant à la fois des logements locatifs sociaux, de l'accession sociale à la propriété, des lots de terrains à bâtir et une crèche, suivant convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

A cette fin, la SA HLM des CHALETS s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section A numéros 1294, une partie de la parcelle A n° 848 et pour le bassin de rétention, une partie de la parcelle A n°333 appartenant actuellement à la Commune de SAINT-LYS et les parcelles section A numéros 1208 et 1210 appartenant à SCCV DU MOULIN DE LA JALOUSIE.

Au vu de l'importance du projet et des besoins de la population de la Commune de SAINT-LYS dans son ensemble, la Commune souhaite que soient réalisés sur cette emprise une Maison des Assistantes Maternelles et une salle multi-sports. Ces équipements peuvent être réalisés par la SA d'HLM des CHALETS au rez-de-chaussée d'un des immeubles.

Ce projet va de plus être complété par la réalisation d'un lotissement sur une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 848, qui comprendra 13 lots de terrains à bâtir sur 8500m² de terrain ; ce lotissement sera réalisé par la Commune de SAINT-LYS.

Considérant la nécessité d'élaborer un protocole d'accord entre l'opérateur et la Ville de Saint-Lys fixant les obligations les parties telles que :

- Obligations de la SA D'HLM des Chalets
- Méthodes de détermination du prix d'acquisition des équipements par la commune
- Obligations de la Commune
- Modalités d'acquisition des parcelles cadastrales par la SA D'HLM des Chalets
- Calendrier

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et tous actes ou documents en relation avec cette opération.

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour: 19 Abstentions: 3 Contre: 6

N° 13 x 96 - Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice – procédure d'expropriation MOLAS et REYNES – complément dossier d'expropriation PUJOS

Par délibération du 26 novembre 2012, Monsieur le Maire avait rappelé la nécessité de créer une piste cyclable le long de la RD 12 reliant le centre de la commune au lotissement Bellevue et d'aménager l'intersection entre le chemin Guiraoudéou, l'avenue de Gascogne (RD12) et l'avenue de la Famille Lécharpe.

En effet, le trottoir de l'avenue de Gascogne RD 12 menant au lotissement Bellevue s'arrête brusquement au niveau du n° 51.

Le cheminement est ensuite extrêmement dangereux puisqu'il amène les piétons à marcher sur la route sur laquelle circulent de nombreux véhicules.

Depuis plusieurs années, les résidents du lotissement précité et les riverains du chemin Guiraoudéou réclament un sentier mixte (vélo et piéton) au regard de la dangerosité des déplacements tant à pied qu'à vélo.

Pour mener à bien ce projet, la commune s'était rapprochée de Madame BACH-HAMBA-PUJOS, représentante de la succession afin d'acquérir une bande d'environ 3,50 m de large en bordure de la RD 12. Les négociations amiables n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire avait proposé d'engager une procédure d'expropriation et la délibération avait été adoptée.

Après les études réalisées par la Communauté d'agglomération du Muretain, l'établissement public ayant toute compétence pour les travaux de voirie en agglomération, il a été mis en évidence que deux autres propriétaires en indivision étaient impactés par le projet, en l'occurrence l'indivision MOLAS et

l'indivision REYNES.

Les négociations amiables étant en cours et à ce jour n'ayant pas abouti avec les propriétaires concernés (propriétés en indivision), Monsieur le Maire propose d'engager la procédure d'expropriation à leur encontre.

Les personnes concernées ont été avisées de la démarche et de l'arrêt de la procédure après accord. L'objectif est de ne pas perdre du temps.

Le Conseil Municipal:

- Décide d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération de voirie envisagée ;
- **Décide** que l'acquisition sera réalisée soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet du Département de HAUTE-GARONNE l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la Déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en relation avec cette opération ;
- Décide que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants ;
- **Décide** de consulter SCP BOUYSSOU et ASSOCIES, avocats au Barreau de Toulouse, pour l'élaboration des dossiers soumis à enquête publique.

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour : 22 *Contre* : 6

<u>N° 13 x 97 - Institution et Vie politique – Extension du Périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées</u>

Le Conseil municipal est informé que par délibération du 29 mars 2013, le SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) a donné son accord pour inclure les communes de « FRANCON, MONT-DE-GALIE, VAUDREUILLE » au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de ces nouvelles communes au sein du SITPA.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 28

N° 13 x 98 - Nouvelle représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain à l'issue des élections municipales de 2014.

Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de délégués et de répartition des sièges au prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013 ;

Le Conseil Municipal:

- **Approuve** le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges conformément au tableau suivant :

		Accord strates démographiques
Communes	Population	nombre de sièges
Eaunes	5 390	3
Fonsorbes	11 111	7
Labarthe sur Leze	4 871	3
Labastidette	2 146	1
Lavernose Lacasse	2 699	1
Le fauga	1 776	1
Muret	23 864	18
Pinsaguel	2 611	1
Pins Justaret	4 454	2
Portet sur Garonne	9 435	7
Roquettes	3 612	2
St Clar de Rivière	1 174	1
St-Hilaire	1 078	1
St-Lys	8 537	6
Saubens	1 913	1
Villate	801	1
	85 472	56

- Habilite Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à notifier à la Préfecture la présente délibération et à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Prend acte que la nouvelle composition du conseil communautaire sera arrêtée par arrêté préfectoral.

(Pas de vote pour cette délibération)

<u>N° 13 x 99 - Finances locales – Demande de subvention – Acquisition d'une salle de sport dans le cadre du projet du Moulin de la Jalousie</u>

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'acquérir la salle de sport qui sera construite dans le cadre du projet immobilier du Moulin de la Jalousie réalisé par la SA Les Chalets ? Vu la proposition d'acquisition présentée par la SA Les Chalets (29, boulevard Koenigs − 31027 TOULOUSE) d'un montant total de 1 118 646,00 € HT, soit 1 337 900,62 € TTC.

Le Conseil Municipal **décide** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour: 19 Abstentions: 9

<u>Nº 13 x 100 - Finances locales – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-</u> Pyrénées pour l'édition 2013 du « Salon du livre » de SAINT-LYS

Le Conseil municipal est informé que la commune souhaite obtenir un soutien financier de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées en vue de l'organisation du prochain « Salon du livre » qui se tiendra à SAINT-LYS les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2013. À cette fin, une délibération est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention.

Considérant la volonté de la commune de développer le « Salon du livre »,

Le Conseil Municipal **décide** de solliciter auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

$\underline{N^{\bullet} 13 \times 101}$ - Domaine et patrimoine – Futur « Conservatoire du patrimoine » – Donation d'objets à la commune par l'association « Art, culture et patrimoine de Saint-Lys ».

Le Conseil municipal est informé du projet de la commune de créer un « Conservatoire du patrimoine » dans les locaux de l'école maternelle annexe « Gravette », qui seront désaffectés à partir du mois de juillet 2013. Cet espace muséographique présentera des collections constituées, notamment, par les objets dont l'association « Art, culture et patrimoine de Saint-Lys » souhaite faire don à la commune. L'inventaire des objets concernés est annexé à la présente délibération. Ces objets ont trait :

- aux anciennes stations radio-maritimes de Saint-Lys et du Vernet ;
- aux équipements radio des chalutiers de grande pêche ;
- à la reconstitution d'un bureau de poste à l'ancienne avec les accessoires des facteurs.

Cette donation est assortie de plusieurs conditions, qui figurent dans la délibération votée par les membres de ladite association lors de son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le jeudi 28 février 2013. Ces conditions sont les suivantes :

- « Conditions de la donation : en contrepartie de la donation ci-dessus consentie par le DONATEUR au profit du DONATAIRE, le DONATAIRE s'engage :
- À créer un Conservatoire du patrimoine dans un court délai (à définir), dans une structure existante appartenant à la commune, afin d'y exposer tous les objets présentement donnés ;
- Tous les frais de donation, d'entretien, d'assurances, de fonctionnement seront à sa charge. La commune conservera toutes les recettes ainsi que toutes les subventions susceptibles d'être perçues, notamment pour l'installation;
- À préserver ce don inaliénable fait à la commune ;
- À demander l'aide de membres de l'association « Art, culture et patrimoine » pour l'installation de l'exposition permanente (description et fonctions des objets,...);
- À associer des représentants de l'association « Art, culture et patrimoine » dans toute structure de gestion et de fonctionnement du Conservatoire du patrimoine.

Toutes les conditions qui précèdent seront acceptées expressément par les deux parties.

Annulation: En cas du non-respect des engagements du donataire, l'association « Art, culture et patrimoine » pourra demander l'annulation de la présente donation et récupérer l'ensemble de la donation.

Propriété – **Jouissance** : Le donataire deviendra propriétaire et en aura la jouissance à partir du jour de l'inauguration du "Conservatoire du patrimoine" ».

La présente délibération une fois votée, l'association « Art, culture et patrimoine de Saint-Lys » demandera à maître Jean-Christophe VERDIER, notaire à Saint-Lys, de bien vouloir rédiger et enregistrer l'acte de donation, et de donner tout pouvoir à M. Jean-Marie DERUELLE, président, pour la représenter.

La commune s'engage à créer ce « Conservatoire du patrimoine » avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal **décide** d'accepter la donation de l'association « Art, culture et patrimoine de Saint-Lys » aux conditions énoncées *supra*, et conformément à l'inventaire des pièces concernées.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

N° 13 x 102 - Domaine et patrimoine – Halle – « Aide au patrimoine public » sollicitée auprès de la « Fondation du Patrimoine ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les prochains travaux de restauration de la halle sont susceptibles d'être financés en partie par l'organisation d'une souscription publique.

Dans ce type d'opération, les collectivités locales peuvent solliciter le soutien de la « *Fondation du Patrimoine* », organisme reconnu d'utilité publique, sis 23-25, rue Charles Fourier, 75013 – PARIS. Cet organisme accompagne le maître d'ouvrage dans l'organisation de l'opération de mécénat populaire visant tous les publics (habitants, commerçants, entreprises, touristes, etc.). Ces dons ouvrent droit à des réductions d'impôts.

Pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants, le coût de l'adhésion à la « Fondation du Patrimoine » se monte à 250,00 €.

Considérant:

- la nécessité de procéder aux travaux de restauration de la halle, bâtiment communal du XIX^e siècle inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 11 octobre 2004, et de rechercher tous les modes de financement possibles en vue de leur réalisation ;
- que la Fondation du Patrimoine délivre aux donateurs un reçu ouvrant droit à des réductions d'impôts,
- qu'elle reverse ensuite ces sommes collectées au maître d'ouvrage à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées, qu'elle retient des frais de gestion particulièrement faibles : 3 % sur l'ensemble des dons, à l'exception des dons effectués en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (prélèvement de 5 %),

Le Conseil Municipal:

- **décide** de solliciter officiellement l'aide de la « *Fondation du Patrimoine* » en vue de l'organisation d'une souscription publique visant à obtenir des fonds pour la restauration de la halle,
- autorise Monsieur le Maire à adhérer à la « Fondation du Patrimoine » pour un montant de 250 euros,

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

Pour: 24
Abstentions: 4

<u>N° 13 x 103 - Domaine et patrimoine – Halle – Travaux de restauration – Demandes de subventions auprès de tous les partenaires institutionnels</u>

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de restauration de la halle, bâtiment communal du XIX^e siècle inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 11 octobre 2004, et de rechercher tous les modes de financement possibles en vue de leur réalisation,

Le Conseil Municipal:

- Approuve les travaux de rénovation de la halle ainsi que le plan de financement établi pour ces travaux,
- décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, de Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Haute-Garonne, de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

Pour: 24
Abstentions: 4

LA DELIBERATION N° 13 x 104 : Domaine et Patrimoine – Trésor Public – Redevance d'occupation – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des anciens services techniques avec TERREBLANQUE a été retirée de l'ordre du jour.

N° 13 x 105 -Fonction publique – Personnel – Suppression des postes non pourvus.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de mettre à jour les postes ouverts par rapport aux postes réellement pourvus.

Il est proposé de supprimer les postes non pourvus comme indiqué dans le tableau ci-dessous modifiant le tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Disponibles	Proposition de suppression de postes	Postes créés par délibération du	Nouveau solde disponible
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (22/35°)	17	16	1	1	12/01/2009	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	6	1	1	12/10/2009	0
Rédacteur chef	2	1	1	1	19/02/2007	0
Attaché	2	1	1	1	19/09/2011	0

Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	20/04/2009	0
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	19/09/2011	0
Assistant de conservation hors classe	1	0	1	1	20/09/2010	0
Chef de service police	1	0	1	1	20/04/2009	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17	11	6	6	17/12/2001 10/02/2000 28/06/1999 17/05/1999 09/07/2007 07/10/2002	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	4	3	2	25/03/2002 12/07/1999	1
Agent de maîtrise	4	3	1	1	29/03/1999	0
Technicien	1	0	1	1	19/09/2011	0

Le Conseil Municipal décide de supprimer les postes non pourvus comme indiqué dans le tableau.

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour : 28

N° 13 x 106 - Fonction publique - Personnel - Ouverture de poste.

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Lys,

Le Conseil Municipal:

- décide d'ouvrir des postes comme indiqué dans le tableau suivant afin de permettre les avancements de grade des agents prévus au tableau annuel pour l'année 2013 ainsi que le recrutement d'un agent titulaire par la voie de la mutation modifiant le tableau des effectifs en conséquence,
- **décide** de modifier l'intitulé des postes de rédacteur suite au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - Le poste de rédacteur principal ouvert par délibération du 27/11/2006 s'intitulera désormais : rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Les postes de rédacteur chef ouverts par délibérations des 19/02/2007 et 01/10/2007 s'intituleront désormais : Rédacteur principal 1^{ère} classe :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Ouverture de poste	Postes créés par délibération du	Nouveau solde disponible	Observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	6	1	24/06/2013	8	2 postes vacants à pourvoir par l'avancement de grade de M Saurin et M Zanchetta
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	1	24/06/2013	5	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de M Nicaise
Ingénieur principal	0	0	1	24/06/2013	1	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de Mme Joguet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	0	0	1	24/06/2013	1	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de Mme Alleguede
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	24/06/2013	1	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de Mme Marchesi
Adjoint d'animation 1ère classe	0	0	1	24/06/2013	1	Poste à pourvoir par la mutation de Mme Paulo
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	0	0	1	24/06/2013	2	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de M Facchini
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	24/06/2013	1	Poste à pourvoir par l'avancement de grade de M Maurice

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour : 28

N° 13 x 107 - Autres domaines de Compétence de Commune – Emploi / Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d'emplois d'avenir Vu l'avis du CTP du 14/06/2013

Il est rappelé au Conseil Municipal que les emplois d'avenir, créés depuis le 1/11/2012, s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans maximum, sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois. L'aide de l'Etat se monte à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Afin de répondre à l'objectif des emplois d'avenir visant à proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle, le recrutement se fera sur les postes suivants. Aux vues des besoins des services, les recrutements se feront sur les postes suivants :

- 2 emplois d'avenir en qualité d'ASVP à la Police Municipale
- 3 emplois d'avenir d'agents d'entretien des espaces verts aux services techniques
- 1 emploi d'avenir d'agent polyvalent bâtiment aux services techniques
- 1 emploi d'avenir d'agent d'accueil/secrétariat Mairie

Le Conseil Municipal **accepte** le principe de recrutement de 7 emplois d'avenir au sein de la collectivité.

(rapporteur : Monsieur Jacques TENE)

Pour: 23
Abstentions:5

N° 13 x 108 - Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols pour être informé en Plan Local d'Urbanisme, fixée au code de l'urbanisme

L'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de P.L.U complet, est présent sur la table du Conseil Municipal.

Considérant que :

- le Conseil Municipal a décidé le 17 Septembre 2001, de réviser le POS en vue de sa transformation en PLU, conformément notamment à la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de doter la Commune d'un véritable outil de planification lui permettant de répondre à ses besoins et objectifs d'aménagement ;
- les orientations générales du PADD s'articulent autour des quatre thèmes fondateurs du projet urbain de la ville :
 - ° Projeter SAINT-LYS dans un futur audacieux et raisonné
 - ° Conforter le tissu économique
 - ° Mettre en place les conditions de sécurité et de confort de circulation de personnes
 - ° Préserver les espaces naturels

- le projet de PLU arrêté par délibération en date du 09 Février 2012 a été soumis pour avis au Personnes Publiques Associées prévues par le Code de l'Urbanisme,
- le débat tirant le bilan de concertation,
- les avis, remarques et observations ci-après formulées par les Personnes Publiques Associées suivantes sont prises en compte dans le dossier et approuvés, joints à la présente :
 - Avis SMEAT en date du 16 Mai 2012,
 - Avis Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 06 Avril 2012
 - Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 17 Avril 2012
 - Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 14 Mai 2012
 - Chambre des Métiers de la Haute-Garonne en date du 21 Février 2012,
 - Conseil Régional de la Haute-Garonne en date du 21 Mars 2012
 - Direction Départementale des Territoires en date du 10 mai 2012
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 28 Mars 2012
 - Inspection Académique de la Haute-Garonne en date du 04 Avril 2012
 - Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 20 Mars 2012
 - TIGF en date du 19 Mars 2012
 - Mairie de FONSORBES en date du 03 Mai 2012
 - TISSEO en date du 11 Avril 2012
 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 09 Mai 2012
- le PLU prend en compte les objectifs et les principes édictés par les différentes lois et prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme,
- il convient de tenir compte des observations émises en cours d'enquête publique et des observations de Monsieur Le Commissaire Enquêteur,
- il y a lieu d'intégrer les modifications législatives et règlementaires ;
- les propositions de changements, après enquête publique et avis des Personnes Publiques Associés, à apporter au projet de PLU, n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU,
- le projet de PLU, tel qu'il est présenté en Conseil Municipal, est prêt à être approuvé :

Le Conseil Municipal:

- **Décide d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération après y avoir apporté les remarques et recommandations formulées par le Monsieur Le Commissaire Enquêteur
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- **De préciser** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- **De mentionner** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de MURET,

- **De rappeler** que la présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public)
- **De mentionner** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 19 *Contre* : 9

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

\rightarrow DECISION N° 2013/007

Considérant la nécessité de relancer le marché à bons de commande pour la fourniture de matériel de plomberie. Le Budget prévisionnel pour ce projet était de 10 000 € HT annuel, soit 30 000 € HT sur la durée du marché (3 ans).

La Commune a reçu 2 plis papier.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société TEREVA (31770 COLOMIERS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La séance est levée à 23 h 45

Le 1^{er} juillet 2013 Le Maire, Jacques TENE